

ACCORD-CADRE DE SERVICES



MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION, DISTRIBUTION D'EAU SANITAIRE ET PLOMBERIE

Règlement de la consultation

Date limite de réception des plis : **17/09/2025**, 12 heures

Numéro de procédure : **2025-GR-02**

Appel d'offres ouvert

- Article L2124-1 et 2, R2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique (appel d'offres ouvert)
- Articles L2125-1 et R2162-1 et suivants du code de la commande publique (accords-cadres)

1.1 – Objet – Contexte – Classification CPV

Achat de prestations de maintenance et de conduite d'installations de chauffage, ventilation, climatisation (CVC), eau sanitaire (EFS/ECS) et plomberie, pour le compte des organismes de sécurité sociale suivants, réunis en groupement de commande : URSSAF Normandie, URSSAF Centre Val de Loire, CAF du Loir-et-Cher, CPAM du Loir-et-Cher et URSSAF Nord Pas-de-Calais.

L'achat de des prestations s'inscrit dans le contexte d'une continuité de service et d'un contrat à obligation de résultat. L'obligation de résultat implique une exécution conforme des prestations conditionnée par l'atteinte d'un certain résultat, quels que soient les moyens déployés par le titulaire de l'accord cadre pour y parvenir. Le coût lié au déploiement de tous moyens supplémentaires, au-delà de toute intervention initiale validée par l'organisme (sur la base d'un devis établi conformément aux conditions du présent accord cadre) en vue de l'atteinte dudit résultat (notamment horaires/humains, matériels) est déjà compris dans les prix unitaires de l'accord cadre (cf. article 4.1 du CCAP) et ne saurait justifier de suppléments de rémunération pour le titulaire.

Les conditions particulières d'exécution de chaque contrat sont définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les sites concernés et périmètres de prestations sont les suivants :

Organismes	Sites	Adresses	Périmètres des prestations
URSSAF Normandie	Saint-Lô	1, rue de la laitière normande CS 81313 50000 SAINT LÔ CEDEX	Le contenu, ainsi que le périmètre des prestations pour ces sites est compris dans les CCTP du contrat.
	Caen Isigny	22 rue d'Isigny CS 60001 14045 CAEN CEDEX 9	
	Alençon	Rue François Arago – ZA Ecouves CS 30000 VALFRAMBERT 61250 ALENCON	
	Dieppe	5, quai du Tonkin 76200 DIEPPE	
	Evreux	Parc de la forêt 209, rue Henri Becquerel BP 250 27000 EVREUX	
	Le Havre	33 Rue Alexandre Durand 76600 LE HAVRE	
	Rouen (siège social)	61, rue Pierre Renaudel CS 92035 76040 ROUEN CEDEX 1	
URSSAF Centre Val-de-Loire	Chartres	8 bis rue Charles Victor Garola 28000 CHARTRES	
	Olivet (siège social)	258 Boulevard Duhamel du Monceau 45160 OLIVET	
	Châteauroux	156, avenue de la Châtre 36000 CHATEAUROUX	
	Bourges	4, esplanade du Prado 18000 BOURGES	
	Blois	6, rue Louis Armand 41025 BLOIS CEDEX	
CAF Loir-et-Cher	Blois	6, rue Louis Armand 41025 BLOIS CEDEX	
	Blois	6, rue Louis Armand 41025 BLOIS CEDEX	
	Blois -Centre d'Examens de	4 Rue de Weimar	

CPAM Loir-et-Cher	Santé	41000 BLOIS
	Romorantin	Rue Monseigneur Couppée 41200 ROMORANTIN- LANTHENAY
	Vendôme	60 Avenue Gérard Yvon 41100 VENDÔME
URSSAF Nord Pas-de-Calais	Tourcoing	28, avenue de la Marne 59200 TOURCOING
	Valenciennes	31, place de la République 59300 VALENCIENNES
	Douai	56, rue Pierre Dubois 59500 DOUAI
	Arras	13 Boulevard du Président Allende 62000 ARRAS

Classifications CPV

- 50324200 Services de maintenance préventive.
- 50720000 Services de réparations et d'entretien de chauffage central.
- 42512300 – Unités de climatisation.
- 42161000 – Appareils de production d'eau chaude.
- 42520000 – Matériels de ventilation.
- 44115200-1 – Matériel de plomberie et de chauffage.

1.2 – Allotissement – Prestations et quantités

Prestations et quantités

Les prestations de l'accord cadre sont souscrites selon les besoins, quantités et fréquences définis dans l'acte d'engagement et les documents particuliers.

Le titulaire de l'accord cadre assure la conduite des installations et le petit entretien dans le cadre de contrats :

- prestation et forfait de type P2;

Les contrats comprennent les prestations suivantes :

- conduite, suivi, réglages et entretien courant des installations ;
- maintenance préventive des installations (selon les fréquences par installation) et remplacement de pièces (P2) ;
- maintenance corrective, dépannage et remplacement de pièces (P2) ;
- conseil en exploitation et amélioration des performances énergétiques des installations ;
- assistance aux vérifications périodiques réglementaires, à la demande des organismes et sans surcoûts ;
- traitement des non-conformités relevées sur les installations suite aux prescriptions du vérificateur périodique réglementaire.

Les contrats excluent les prestations suivantes :

- la fourniture de combustible par le titulaire (P1) ;
- les travaux d'amélioration des installations ;
- le contrôle technique et les vérifications périodiques des installations ;
- les prélèvements et analyses bactériologiques de type Legionella.

Chaque contrat sera souscrit, pour toute sa durée d'exécution :

- sans montant minimum ;
- devra présenter un montant maximum en valeur ou en quantité, conformément à l'article R2162-4 du code de la commande publique. Ainsi, le montant total des dépenses pour chaque lot, sur toute la durée, toutes reconductions confondues ne pourra pas dépasser les enveloppes suivantes :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
	URSSAF Normandie	URSSAF Centre Val de Loire CAF et CPAM Loir-et-Cher	URSSAF CVL	URSSAF Nord-Pas-de-Calais
Montant max AC (€ HT)	200 000 €	300 000 €	100 000 €	300 000 €

La nature des besoins étant difficilement prédictible, les montants des dépenses maximum indiqués ci-dessus ne constituent pas une garantie de dépenses effectives.

Il est rappelé aux candidats qu'en vertu des dispositions régissant les bons de commandes, l'atteinte du montant maximum constitue une condition résolutoire impérative de l'accord-cadre, quelle que soit la durée d'exécution restante.

A titre indicatif, le montant de chaque accord-cadre a été estimé à :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
	URSSAF Normandie	URSSAF Centre Val de Loire CAF et CPAM Loir-et-Cher	URSSAF CVL	URSSAF Nord-Pas-de-Calais
Montant estimé AC (€ HT)	58 000 €	90 000 €	21 000 €	80 000 €

Il s'agit d'une estimation financière donnée à titre informatif et indicatif qui ne constitue pas un engagement contractuel.

Allotissement

La présente consultation est allotie selon les modalités suivantes :

- **lot n°1** – URSSAF Normandie pour les sites de Saint-Lô, Caen Isigny, Alençon, Dieppe, Evreux, Le Havre et Rouen (contrat P2) ;
- **lot n°2** – URSSAF Centre Val-de-Loire pour les sites de Chartres, Olivet, Blois – CAF Loir-et-Cher pour le site de Blois – CPAM Loir-et-Cher pour les sites de Blois, Romorantin et Vendôme (contrat P2)
- **lot n°3** – URSSAF Centre Val-de-Loire pour les sites de Châteauroux et Bourges (contrat P2) ;
- **lot n°4** - URSSAF Nord Pas-de-Calais pour les sites de Tourcoing, Douai, Valenciennes et Arras (contrat P2) ;

Les candidats peuvent déposer une offre pour un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots. Il n'y a pas de nombre maximal de lots pouvant être attribués à un candidat.

Par application des dispositions de l'article L2151-1 de la commande publique, la consultation n'autorise pas les candidats à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Dans une telle hypothèse, leur offre sera rejetée. Les offres seront par conséquent appréciées lot par lot.

Chaque lot sera attribué séparément et aboutira à la conclusion d'un accord cadre distinct avec le seul attributaire retenu pour chaque lot.

1.3 – Durée – Reconduction – Commencement d'exécution

Durée initiale

Chaque contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois, à compter du **01/01/2026** pour l'ensemble des lots de la consultation **à l'exclusion des matériels de la CPAM du Loir-et-Cher qui seront à maintenir seulement à partir du 01/04/2026.**

Reconduction

A l'issue de cette période, il sera reconduit annuellement et tacitement, à sa date anniversaire, par période de 12 mois, au maximum 3 fois.

La décision unilatérale de ne pas reconduire le contrat, au seul bénéfice du ou des organismes, prendra la forme d'une télécopie ou d'une lettre recommandée avec avis de réception envoyée au moins 3 mois avant l'échéance de la période en cours. Conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique, il est précisé dans le contrat que le titulaire ne pourra pas s'opposer à la reconduction de celui-ci.

En tout état de cause, le contrat ne pourra s'exécuter au-delà d'une durée maximale de **48 mois et de la date du 31/12/2029**, toutes reconductions confondues.

1.4– Procédure – Groupement de commande – Langue

Chaque contrat conclu sera un accord cadre, mono attributaire, relatif à des prestations de services, passé à prix forfaitaires (prestations récurrentes pour la maintenance préventive) et unitaires (prestations à bons de commandes pour la maintenance corrective), en application :

- du code de la commande publique ;
- de l'arrêté du 19/07/2018, portant réglementation des marchés publics des organismes sécurité sociale.

La procédure utilisée est l'appel d'offres ouvert (articles L2124-1 et 2 et R2124-1 et 2 du code de la commande publique).

L'exécution de chaque contrat sera notamment soumise aux textes suivants, ainsi qu'à toute autre réglementation afférente à son objet :

- Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) selon l'arrêté du 30 mars 2021, sauf dérogations mentionnées au CCAP.
- toute autre réglementation afférente à son objet, en sus des spécifications détaillées dans les documents particuliers de chaque contrat.

Groupement de commande

Conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, la convention constitutive de groupement définit les règles de fonctionnement du groupement de commande et confie à l'URSSAF Normandie la charge de mener à bien l'ensemble de la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article 19 de l'arrêté du 19/07/2018, portant réglementation des marchés publics des organismes de Sécurité Sociale, ainsi qu'aux dispositions de la convention constitutive de groupement de commande, l'URSSAF Normandie signe et notifie chaque contrat, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Langue

La langue utilisée dans le cadre de la procédure est le français. Tous les documents remis par les candidats sont écrits en français ou accompagnés d'une traduction certifiée conforme en français, sous peine de rejet de la candidature et/ou de l'offre.

1.5 – Publicité

La consultation fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié :

- Au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)
- Au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP)
- Sur le profil acheteur de l'URSSAF Normandie, la plateforme **PLACE**.

1.6 – Modalités de financement et de paiement – Avances

Financement

Chaque contrat est financé sur les fonds propres de chaque organisme membre du groupement de commande. Les dépenses afférentes à l'accord cadre seront inscrites au budget de chaque organisme.

Paiement

L'unité monétaire utilisée pour la conclusion et l'exécution de l'accord cadre est l'Euro (€).

Prix	Paiement – délai global de 30 jours	
Prix forfaitaire pour les conduites d'installations et maintenances préventives.	Annuel – paiement à terme échu.	Selon les conditions relatives aux délais de paiement définies aux articles R2192-12 à R2192-15 du code de la commande publique.
Prix unitaires des prestations à bons de commande (hors forfait, maintenances correctives, traitement des non-conformités).	Paiement afférent aux quantités notifiées par bons de commande à terme échu.	

Avances

Sauf refus du titulaire dans l'acte d'engagement, le montant de l'avance qui pourra lui être accordée sera égal à 5%, dans les conditions fixées aux articles L2191-2 et R2191-3 à R2191-12 (régime général de l'avance) du code de la commande publique. Aucune autre avance ne sera accordée. L'article 4.3 du CCAP détaille les modalités de versement et de remboursement de l'avance.

1.7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours**, à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 – Contenu du dossier de consultation

Les documents originaux conservés par l'URSSAF Normandie font seuls foi. Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

1. Le règlement de la consultation (RC)
2. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
3. Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP), applicables aux lots désignés
4. L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, applicable à chaque lot : annexe 1 (cadre de réponse technique), annexe 2 (annexe financière), annexe 3 (déclaration de sous-traitance) et annexe 4 (cession et nantissement de marché)

2.2 – Modifications de détails aux documents de consultation

L'URSSAF Normandie pourra apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3 – Modalités de retrait du dossier de consultation

- Téléchargement gratuit du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de l'URSSAF Normandie, à l'adresse Internet indiquée ci-après ;
- Remise gratuite à tout candidat, sur demande écrite ou par courriel à l'adresse ci-après :

Urssaf Normandie – Siège social
A l'attention du Pôle Achats marchés
61, Rue Pierre Renaudel CS92035
76040 Rouen Cedex1

L'accueil sur site pour les soumissionnaires à l'accord-cadre et transporteurs de plis ne sera pas assuré par les services de l'organisme

Courriel : achatsmarches.normandie@urssaf.fr
Adresse du profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

2.4 – Variantes

Variantes proposées par les soumissionnaires

Ces variantes ne sont pas autorisées. Les offres doivent être conformes aux documents de consultation qui ne sauraient faire l'objet de modifications par les candidats, sous peine de rejet de leur offre.

Variantes obligatoires imposées par le cahier des charges

La consultation ne comporte aucune variante obligatoire imposée par les documents particuliers de l'accord cadre.

ARTICLE 3 – CANDIDATURES – OFFRES – MODALITES DE TRANSMISSION

3.1 – Présentation des candidatures, justificatifs et preuve des capacités

Sous peine de rejet de leur candidature selon les conditions mentionnées à l'article 4.1, les candidats produisent un dossier complet comprenant les garanties et documents mentionnés ci-après.

Document unique de marché européen (DUME)

L'URSSAF Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché, en lieu et place des documents exigés ci-dessous et mentionnés à l'article R2143-4 du code de la commande publique.

L'URSSAF Normandie autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour exécuter le marché, sans fournir d'autres informations particulières.

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen déjà utilisé dans une précédente procédure mais doivent dans ce cas confirmer que les informations y figurant sont toujours valables.

Justificatifs relatifs à la situation juridique

(Article R2143-3 1° du code de la commande publique)

- Une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et qui précisera si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres.
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés au code de la commande publique.
- Une déclaration indiquant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

NB : Les imprimés DC1 et DC2 du ministère des Finances et de l'Economie peuvent être utilisés et sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante : **<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>**

- Si le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- **Société nouvellement créée :** les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Justificatifs relatifs à la capacité économique et financière

(Article R2143-3 2° du code de la commande publique)

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

- Des déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents (notamment copie de l'attestation d'assurance garantie décennale).

Justificatifs relatifs aux références professionnelles et à la capacité technique

(Article R2143-3 2° du code de la commande publique)

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une liste des prestations effectuées au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite de travaux de même nature que ceux du marché public.
- Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques.
- Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

L'URSSAF Normandie acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

Candidature groupée

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

Le mandataire d'un groupement ne peut représenter en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché. Il est interdit aux candidats de soumissionner plusieurs fois pour un même marché en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique n'est imposée par l'URSSAF Normandie. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'URSSAF Normandie.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, entre la date de remise des offres et la date de signature du contrat, que dans les conditions prévues à l'article R2142-26 du code de la commande publique.

Sous-traitance

La sous-traitance des prestations objets du présent contrat est possible dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31/12/1975 relative à la sous-traitance et aux articles L2193-1 à L2193-7 et R2193-1 à R2193-8 du code de la commande publique.

Tout sous-traitant présenté avant la notification de ce marché devra produire les documents et garanties exigées à l'article 3.1 du présent document.

Justificatifs fiscaux et sociaux

Conformément aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du code de la commande publique, l'URSSAF Normandie, préalablement à la notification du marché, demandera par tous moyens au soumissionnaire retenu de transmettre les copies des documents suivants :

- Attestation de régularité fiscale

- Attestation de régularité sociale
- N° d'identification unique

Le soumissionnaire retenu bénéficiera de 15 jours calendaires pour remettre ces pièces. Le contrat ne pourra lui être notifié que si celui-ci produit, dans le délai imparti, ces documents, sous peine de rejet de sa candidature.

Documents et informations préalablement transmis

Conformément aux dispositions de l'article R2143-14 du code de la commande publique, l'URSSAF Normandie précise que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

3.2 – Présentation des offres

Sous peine de rejet de l'offre selon les conditions mentionnées à l'article 4.2, les candidats produisent un dossier complet comprenant a minima les documents suivants :

Un acte d'engagement et ses annexes par lot soumissionné, l'ensemble daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat :

- Les annexes 1 (cadre de réponse technique) et 2 (annexe financière) devront être complétées, datées et signées.
- L'annexe 3 (déclaration de sous-traitant) est à compléter, dater et signer uniquement en cas de présentation d'un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre.
- L'annexe 4 (cession et nantissement de créance) n'est pas à remplir, mais doit être fournie avec l'acte d'engagement.

Les attestations de visite des sites concernés par les prestations (cf. article 5.2 du présent document) doivent être jointes au dossier d'offre, sous peine de régularisation pouvant mener au rejet de l'offre si la visite n'a pas été réalisée.

Un mémoire technique peut également être joint en complément à l'acte d'engagement et au cadre de réponse technique et détailler les informations relatives à celui-ci, ainsi que toute information que le candidat jugera utile à l'appui de l'analyse son offre.

Les candidats sont invités à joindre également un relevé d'identité bancaire de leur compte (cet élément n'est cependant pas obligatoire au stade du dépôt des offres).

3.3 – Modalités de transmission des candidatures et des offres

Les plis contenant candidatures et offres doivent impérativement parvenir avant la date et l'heure limite de réception des plis à l'adresse de l'URSSAF Normandie (cf. article 2.3 du présent document), sous peine de rejet.

Cette consultation n'est pas éligible au dispositif « Marché public simplifié », tel que prévu par le décret n°2014-1097 du 26/09/2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics.

Transmission au format dématérialisé

Les candidatures et offres devront être déposées par voie électronique, conformément aux l'articles R2132-7 et suivant du code de la commande publique.

La transmission dématérialisée des plis doit s'effectuer, sous peine de rejet du pli, via le profil d'acheteur PLACE de l'URSSAF Normandie, à l'adresse indiquée à l'article 2.3 du présent document (site gratuit, en libre accès).

- Les transmissions de plis dématérialisés **par courriel ou télécopieur ne sont pas autorisées.**
- La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités suivantes : transmission dans les conditions visées à l'arrêté du 27/07/2018 (support papier ou physique électronique ; dans ce dernier cas, les documents sont revêtus de la signature électronique). La copie de sauvegarde est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde », ainsi que l'intitulé et le numéro de la procédure de consultation. Elle doit parvenir à l'URSSAF Normandie avant la date et l'heure limite de réception des plis. L'ouverture de la copie de sauvegarde intervient uniquement dans les conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté susmentionné.

- Seule la **date de dépôt sur le profil d'acheteur fait foi** pour toute question relative à sa date limite de réception. Les plis dématérialisés doivent donc être déposés sur le profil d'acheteur avant la date et l'heure limite de remise des plis.
- Les fichiers transmis doivent être préalablement traités avec un anti-virus régulièrement mis à jour. Si l'URSSAF Normandie détecte dans l'un de ces documents un programme informatique malveillant (virus, troyen, ver, etc.), elle procédera en appliquant les modalités fixées par la réglementation relative à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Le candidat veille à **authentifier la signature de la personne habilitée à engager la société**, selon les prescriptions des articles 1316 à 1316-4 du code civil, donner une date certaine à la réception et obtenir un accusé de réception électronique.
- Les fichiers sont revêtus d'une **signature électronique sécurisée** conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et référencée sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. En application de l'arrêté du 15/06/2012 susmentionné, les certificats électroniques de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) seront acceptés (niveaux ** et *** RGS). Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAAdES, XAdES.
- Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Les fichiers transmis sont établis selon l'un des formats suivants : .DOC (compatible Word version 97 et postérieures), .XLS (compatible Excel version 97 et postérieures), .PDF ou .ZIP (le contenu des archives devra cependant appartenir à l'un des trois formats susmentionnés).
- Pour toute demande d'assistance technique, question ou problème rencontré, les candidats peuvent contacter le service technique de la plateforme PLACE à travers le menu aide ou en cliquant sur l'icône assistance.
Le guide d'utilisation est disponible à l'adresse suivante : [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)

Mise à disposition électronique de documents et d'informations

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 2° du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent indiquer, dans leur dossier, toutes les informations nécessaires à la consultation d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, en vue de l'obtention, par l'URSSAF Normandie, de documents et moyens de preuve que celle-ci pourrait obtenir par leur biais. L'accès aux dits systèmes ou espaces de stockage doit être gratuit

ARTICLE 4 – ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément aux dispositions des articles R2144-1 et suivants du code de la commande publique, l'URSSAF Normandie conduisant une procédure de consultation ouverte, elle pourra vérifier les capacités des candidats au plus tard avant l'attribution de l'accord cadre et, à ce titre, pourra être amenée à examiner les offres avant les candidatures.

4.1 – Analyse des candidatures

Avant tout examen des candidatures, en cas de pièces mentionnées à l'article 3 manquantes ou incomplètes, il pourra être fait application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, pour tous les candidats concernés, qui pourront compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, à compter de la date de demande par l'URSSAF Normandie. Le délai sera communiqué au moment de la demande adressée par l'URSSAF Normandie.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions précitées du code de la commande publique, de l'article 16 de la loi n° 2014-873 du 04/08/2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et/ou qui ne produisent pas ou ne complètent pas les pièces mentionnées à l'article 3 dans le délai imparti, ne seront pas admis.

Les candidatures seront appréciées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites par les candidats. Toutes les références et garanties requises au titre de celles-ci constituent des critères de sélection des candidatures, appréciés à valeur égale.

4.2 – Analyse des offres

Les montants en euros hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) des prix proposés figurant à l'annexe financière de l'acte d'engagement, ainsi que les informations figurant dans l'annexe cadre de réponse de ce même document, prévaudront sur toutes autres informations contenues dans l'offre.

Avant tout classement, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L2152-1, L2152-2, L2152-3, L2152-4 et R2152-1 du code de la commande publique, et non régularisées conformément aux dispositions de l'article R2152-2 de ce même code, seront éliminées.

Les offres anormalement basses telles que prévues par l'article L2152-5 du code de la commande publique, et non justifiées dans les conditions de l'article R2152-3 du code de la commande publique, seront éliminées conformément aux dispositions de l'article R2152-4 de ce même code.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans les annexes financières seront rectifiées et c'est le montant rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Après analyse et notation, les offres retenues seront celles jugées économiquement les plus avantageuses, par classement décroissant, lot par lot, en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères et pondérations		
Critères et sous critères (par ordre décroissant)	Pondérations	Éléments d'appréciation
Critère 1 Prix des prestations	40% de la note finale	<p><u>Sous critère 1</u> : Prix forfaitaires des prestations de conduite d'installation et maintenance préventive (60% de la note du critère 1)</p> <p><u>Sous critère 2</u> : Prix unitaires des prestations de maintenance corrective, de mise en conformité et hors forfait (40% de la note du critère 1)</p>
Critère 2 Qualité des prestations	30% de la note finale	Critère apprécié à partir des informations contenues dans l'annexe 1 de l'acte d'engagement, ainsi que dans tout mémoire technique éventuellement joint à l'offre.
Critère 3 Délais contractuels maximaux	20% de la note finale	<p><u>Sous critère 1</u> : Délai maximal de production des devis de réparation ou de mises en conformité, à compter de la demande d'un organisme (30% de la note du critère)</p> <p><u>Sous critère 2</u> : Délai maximal de remise en service des installations, à compter de la notification de la demande (maintenance corrective) (40% de la note du critère 3)</p> <p><u>Sous critère 2</u> : Délai maximal de traitement des non-conformités, à compter de la notification de la demande (30% de la note du critère 3)</p>
Critère 4 Performances en matière de développement durable	10% de la note finale	Critère apprécié à partir des informations contenues dans l'annexe 1 de l'acte d'engagement, ainsi que dans tout mémoire technique éventuellement joint à l'offre.

ARTICLE 5 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

5.1 – Compléments d'information

Les candidats peuvent faire parvenir, dans un délai au moins égal à **8** jours avant la date limite de réception des offres, leurs questions sur le profil d'acheteur PLACE à l'adresse indiquée à l'article 2.3 du présent document.

En cas d'impossibilité et seulement si, ils pourront contacter le pôle achats-marchés par courriel à l'adresse électronique suivante :

achatsmarches.normandie@urssaf.fr

La responsable du service et les acheteurs de l'équipe se tiennent à disposition par téléphone, si la voie de contact courriel ne fonctionnait pas, et uniquement si, :

Mme HERANVAL Ingrid (Responsable du service Achats Marchés)
02 35 58 39 79

M. David PRIEUR
02 32 28 68 44

M. Tony LEROY
02 35 19 15 16

M. Matthieu GIBOURDEL
02 35 06 69 19

Mme Margaux SAINT-MARTIN
02 35 19 15 05

Mme Valérie MULLER LECORDIER
02 31 54 48 20

Les renseignements complémentaires sont communiqués par l'URSSAF Normandie au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Passé ce délai, aucun complément d'information ne pourra être communiqué.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'URSSAF Normandie ne pourra communiquer de compléments d'informations ou de réponses aux questions posées par les opérateurs économiques via la plateforme Achat Public **qu'aux seuls candidats identifiés** (soit par une demande écrite ou un courriel, soit par le téléchargement du dossier de consultation sur ladite plateforme et sous réserve qu'ils aient accepté de s'identifier préalablement sur PLACE). Par conséquent, **les candidats ne souhaitant pas s'identifier préalablement ne pourront prétendre au même niveau d'information que ceux ayant procédé à leur identification.**

5.2 – Visites individuelles obligatoires

Afin d'affiner le contenu de son offre et d'estimer au mieux la consistance des prestations, **chaque candidat doit prendre obligatoirement rendez-vous** auprès des contacts ci-dessous afin de pouvoir visiter les locaux destinés à recevoir les prestations. L'ensemble des frais de déplacement du fait de la visite préalable reste à la charge des candidats.

Organismes	Sites	Contacts
URSSAF Normandie	Rouen (siège social) 61 rue Pierre Renaudel 76000 ROUEN	M. Didier BECQUET 06 07 42 56 55 didier.becquet@urssaf.fr Mme Ingrid HERANVAL 06 33 24 56 41 ingrid.heranval@urssaf.fr
	Evreux 209, rue Henri Becquerel Parc d'activités de la Forêt 27000 EVREUX	M. Julien SOREL 02 32 28 69 06 06 64 39 50 76 julien.sorel@urssaf.fr
	Le Havre 33 rue Alexandre Durand 76600 LE HAVRE	M. Jean-Jacques HEUZE 06 59 46 17 82 jean-jacques.heuze@urssaf.fr
	Dieppe 5, quai du Tonkin 76200 DIEPPE	M. Jérôme GUEROUT 02 35 06 38 93 06 49 88 77 56 jerome.guerout@urssaf.fr
	Saint Lo 1, rue de la Laitière Normande 50013 SAINT-LO	M. Wilfried GUILLEMET 02 33 72 13 11 06 76 71 84 44 wilfried.guillemet@urssaf.fr

	Caen Isigny 22, rue d'Isigny 14000 CAEN	M. Fabien LAVACHE 02 31 29 27 97 06 37 43 39 68 fabien.lavache@urssaf.fr
	Alençon Pôle d'activités d'Ecouves Rue François Arago CS 30000 61250 ALENCON	M. Yanis KERRAOUI 07 82 26 01 15 yanis.kerraoui@urssaf.fr
URSSAF Centre Val-de-Loire	Chartres 8 bis rue Charles Victor Garola 28036 CHARTRES	Mme Marie-Christine SERREAU 02 37 18 44 06 06 45 69 98 49 marie-christine.serreau@urssaf.fr M. Jérémie GIGAULT 02 45 40 07 77 06 77 09 38 76 jeremie.gigault@urssaf.fr
	Olivet (siège social) 258 Boulevard Duhamel du Monceau 45160 OLIVET	M. Rabah BOUDJEDIA 02 45 40 07 70 06 48 24 90 55 rabah.boudjedia@urssaf.fr M. Jérémie GIGAULT 02 45 40 07 77 06 77 09 38 76 jeremie.gigault@urssaf.fr M. Vincent SANTA CRUZ 02 38 42 53 23 06.62.96.67.54 vincent.santa-cruz@urssaf.fr
	Châteauroux 156, avenue de la Châtre 36000 CHATEAUROUX	M. Vincent SMIHI 06 63 35 12 20 vincent.smih@urssaf.fr M. Jérémie GIGAULT 02 45 40 07 77 06 77 09 38 76 jeremie.gigault@urssaf.fr
	Bourges 4, esplanade du Prado 18000 BOURGES	M. Vincent SMIHI 02 48 68 21 18 06 63 35 12 20 vincent.smih@urssaf.fr M. Jérémie GIGAULT 02 45 40 07 77 06 77 09 38 76 jeremie.gigault@urssaf.fr
	Blois 6, rue Louis Amand 41025 BLOIS	Mme Sylvie FESNEAU 02 54 52 78 42 06 08 63 92 64 aml.centre@urssaf.fr Mme Véronique JALLON 02 54 52 78 65 06 60 53 22 37 aml.centre@urssaf.fr Mme Gaelle TESSIER 02 54 52 78 41

		aml.centre@urssaf.fr M Jérémie GIGAULT 02 45 40 07 77 06 77 09 38 76 jeremie.gigault@urssaf.fr
CAF Loir-et-Cher	Blois 6, rue Louis Armand 41025 BLOIS CEDEX	M. Fabien BOUVET 06.03.10.03.20 M. Eric METHEZ 06.17.06.80.00 travaux.uiooss@caf41.caf.fr
CPAM Loir-et-Cher	Blois 6, rue Louis Armand 41025 BLOIS CEDEX	M. Fabien BOUVET 06.03.10.03.20 M. Eric METHEZ 06.17.06.80.00 travaux.uiooss@caf41.caf.fr
	Blois - Centre d'Examens de Santé 4 Rue de Weimar 41000 BLOIS	M. Michaël MISSAIRE 02.54.50.19.91 06.32.64.68.29 michael.missaire@assurance-maladie.fr
	Romorantin Rue Monseigneur Couppée 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY	Mme Carole GIMENEZ 06.64.65.69.84 carole.gimenez@assurance-maladie.fr
	Vendôme 60 Avenue Gérard Yvon 41100 VENDÔME	
URSSAF Nord-Pas de-Calais	Tous sites confondus	M. Franck EL-HASSAN 03 27 22 32 60 06 03 30 25 62 franck.elhassan@urssaf.fr M. Thierry WILLOT 06 80 58 01 93 thierry.willot@urssaf.fr

Après sa visite, le candidat est réputé avoir une connaissance complète de l'existant et des locaux, en vue de l'établissement de son offre et de l'exécution des prestations. Il ne saurait donc valablement arguer d'une méconnaissance en la matière pour émettre des réserves à son offre, ou retirer celle-ci une fois déposée.

Une attestation probatoire de visite signée sera remise au candidat qui devra la joindre à son offre (attestation établie en deux exemplaires). L'oubli d'attestation de visite dans le pli du candidat (erreur matérielle) n'entraînera pas le rejet de son offre, mais nécessitera régularisation. L'absence de visite conduira au rejet de l'offre.